



Bulletin ADT-UFA



Bulletin d'information des adhérents de L'Association Des Tireurs et de l'Union Française des amateurs d'Armes.

Deux associations Loi de 1901, secrétariat commun au 8 rue du Portail de Ville,
BP 69 - 38353 LA TOUR DU PIN CEDEX.

L'ADT est déclarée à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin le 27 juin 2002, siège social au 6, rue du Portail de Ville, 38110 La Tour du Pin
L'UFA est déclarée à la Sous-préfecture de la Tour du Pin sous le numéro 05908 au 22 novembre 1979

Editorial

Le 26 juin 2003

La résistance au lobby Gun Control s'organise dans le monde entier. Si aux Etats-Unis, nos amis américains bénéficient d'une Administration qui leur est plutôt favorable, partout ailleurs la mobilisation est croissante. En Europe, nous nous sommes rendus au Congrès de la FESAC à Copenhague à la mi-juin. Nous pouvons donc vous faire le compte rendu des travaux de ce colloque. Si, en ce qui concerne les armes blanches, la situation en France est moins pénalisante que dans d'autres pays européens où la réglementation va du ridicule au parfaitement grotesque, cela semble résulter principalement de trois facteurs :

■ Existence d'une industrie coutelière traditionnelle importante dont le poids économique est notable dans certaines régions défavorisées.

■ Le travail de nos associations qui ont pu convaincre que les armes blanches par nature sont infiniment moins souvent impliquées dans une infraction que les armes par destination. Ce qui rend impossible toute restriction concernant "l'acquisition et la détention". Seuls le port et le transport peuvent être réglementés et doivent concerner "tout objet susceptible de constituer une arme", pas seulement les armes par nature.

■ Le fait qu'aucune incidence d'un quelconque organisme supranational vienne restreindre notre souveraineté en la matière explique aussi cela.

Il n'en est pas de même en matière d'armes à feu. Certes, la complexité et les incohérences des différentes réglementations rendent difficile une comparaison. Mais il est possible de distinguer des tendances.

Il semble évident que les collectionneurs français sont les plus mal lotis, puisqu'ils n'ont accès qu'aux armes classées en 8^e catégorie (armes de collection). Généralement dans les autres pays, la collection d'armes modernes est reconnue, avec plus ou moins de contraintes administratives. Pour les armes libérées, il est possible de différencier 3 méthodes :

■ La méthode franco - belge, un millésime de modèle et une liste complémentaire. La liste belge reprend les armes de la liste complémentaire française et en rajoute un certain nombre.

■ La méthode britannique se réfère à une liste de munitions obsolètes. Ainsi certaines armes de poing soumises à autorisation en France sont libres au Royaume-Uni.

■ Le livret de collectionneur où sont simplement enregistrées les armes dont la collection est autorisée.

Les tireurs sportifs ne sont pas mieux lotis, la plupart des pays européens ont adopté le système de l'autorisation unique, prévu à l'article 7 al.3 de la directive du 18 juin 1991. Cette procédure permet de demander l'autorisation seulement la première fois et ensuite de déclarer les armes acquises après leur achat.

La FESAC postule pour un statut d'ONG auprès de l'ONU. Les travaux sur les armes légères, où les prétentions liberticides avaient été bloquées par l'Administration Bush en juillet 2002 reprennent. Une Conférence sous la présidence du Japon, pays à la pointe du combat anti-armes, est prévue en 2006.



De gauche à droite : Hervé SENACH, Jean-Jacques BUIGNE, militants de nos associations et Robert BROOKER, grand collectionneur américain lors du congrès de la FESAC à Copenhague.

Les modifications de la directive de 1991 sont en instance en attendant l'entrée dans l'Union des nouveaux pays. Le président de la FESAC est associé aux travaux, l'UFA l'assistera officiellement. La langue officielle de la FESAC étant l'anglais, nous cherchons des volontaires comme traducteurs. Le travail sera peu important, mais nécessite une réaction rapide. Contactez : cera@infonie.fr
Le prochain congrès de la FESAC aura lieu en France, à la Tour du Pin en mai 2004.

Nous avons besoin de vous pour obtenir d'ici là des avancées significatives dans notre réglementation. En particulier, la modification des arrêtés du 7 septembre 1995 sur les armes anciennes et sur le classement des munitions; pour réussir à déclasser en 8^e ou 5^e catégorie des armes soumises actuellement à un régime plus restrictif.

Jean-Jacques Buigné
Président de l'UFA

Hervé Senach
V-P de l'ADT et de l'UFA

LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION :

**Pour DÉFENDRE nos DROITS
devant les hautes juridictions
Adressez vos dons à L'ADT-UFA
"Souscription 2003"**

Sommaire :

- *Editorial* p 1
- *Liberté d'abord !* p 2
- *De la sûreté à la résistance à l'oppression...* p 3
- *Il faut être pragmatique* p 4
- *Qui sommes-nous ?* p 4

IFAL⁽¹⁾ / OBJECTIFS 2004

"Si un pays accorde à quelque chose davantage de valeur qu'à la Liberté, il perdra la Liberté ; et l'ironie des choses fait que si ce qu'il valorise d'avantage est le confort et l'argent, il perdra l'un et l'autre aussi."

William Somerset Maugham

Liberté d'abord

A l'heure où ces lignes sont écrites, les décrets d'application des lois sur la Sécurité Quotidienne de novembre 2002 et sur la Sécurité Intérieure de mars 2003 ne sont pas parus, du moins en ce qui concerne la détention d'armes par les citoyens. Adoptées en urgence et sans véritables négociations, ces lois fourre-tout modifient notablement le décret du 18 avril 1939, référence législative de la réglementation en France, dans un sens plus restrictif sans en améliorer ni la compréhension ni la pertinence. Les alibis sécuritaires, imagés de faits divers grotesques comme l'ouverture d'une armurerie à Corbeille ou tragiques comme le drame de Nanterre, qui ont servi de prétextes à la modification du décret de 1939 sont des leurres. Depuis plusieurs années, nous avons dénoncé le **lobby international Gun Control** comme l'élément d'un **lobby mondialiste** de plus grande envergure. Nous avons même analysé les méthodes subversives et les objectifs séditionnels de ce nouveau totalitarisme.

Cette prohibition rampante repose sur deux piliers :

➤ Ce **lobby international Gun Control** qui a des relais à tous les niveaux et agit de concert au sein d'une nébuleuse liberticide et complexe.

➤ En France, cette tendance mondiale est renforcée par une forte tradition bureaucratique et dirigiste, qui fait prendre à tous les niveaux de la hiérarchie des initiatives "locales" plus restrictives. Mais cette prohibition frappe avec plus ou moins d'efficacité l'ensemble de la planète. Certains pensent que la réalisation de leur rêve de "gouvernance mondiale" est à ce prix.

Lors d'une réunion matinale avec les présidents des deux associations, le **11 septembre 2001**, le directeur de l'IFAL prévenait "tout porte à croire que les USA vont être victimes d'un attentat de grande ampleur sur leur territoire. Ils riposteront vigoureusement au Moyen-Orient sans l'aval de l'ONU. Le machin sera marginalisé". L'attitude de notre gouvernement était également prévisible. Mais les résultats ont été au-delà de nos pires cauchemars.

Nous sommes en présence d'un véritable choc de civilisations, un conflit de sociétés. L'une fondée sur les libertés individuelles, l'autre vouée à un dirigisme conduit par une nomenclatura de technocrates.

Il s'agit d'une véritable guerre subversive, selon les principes décrits par SUN TZU, qui oppose les défenseurs des droits de l'Homme et les zélotes de droits collectivistes.

Comme nous l'avions annoncé dans notre bulletin du 15/11/02, quand nous avons appris au début de l'automne 2002 que le gouvernement soumettait au Parlement, toujours en urgence, une nouvelle loi fourre-tout comprenant un volet "armes", des avis divergents sont apparus au sein des bureaux de vos associations⁽²⁾. Face à ceux qui pensaient que la LSI était un moindre mal, nos militants consultés ont tranché à l'unanimité en faveur de l'analyse de l'IFAL⁽¹⁾ : "L'initiative est imposée au ministère de l'Intérieur, sinon il n'y aurait qu'un simple décret d'application de la LSQ. Sa marge de manœuvre est donc réduite. Laissons agir nos réseaux locaux, recherchons d'où vient le coup. Il faut être sans illusion sur les résultats de cette démarche, mais nous y verrons plus clair et nous ne pourrions pas être impliqués dans cette manœuvre liberticide".

En revanche, unanimement, nous nous sommes aperçus qu'il n'y avait pas de relation entre les "armes" détenues et la "sécurité publique". La prohibition rampante au contraire favorise l'insécurité. Elle a en outre des effets pervers graves. Non seulement elle ruine un secteur traditionnel de notre économie, mais elle brise le Contrat Social et attise la méfiance de "Nous, le Peuple" envers l'Etat, ses institutions et ses représentants.

Florilèges des réponses stéréotypées de nos "chers élus" :

Version UMP : "L'amendement 446... traite de l'exonération du principe d'interdiction d'acquisition et de détention des matériels de 2ème catégorie pour les collectionneurs et les organismes d'intérêt général, à vocation culturelle ou scientifique."

Version UDF : "Les députés UDF ont interpellé le ministre de l'intérieur à ce sujet en lui faisant part de leurs interrogations sur le bien fondé de telles mesure qui pouvaient pénaliser les collectionneurs d'armes ou encore les membres des associations de tir. Le gouvernement nous a alors assuré que l'ensemble de ces dispositions avaient été soumises et acceptées par les fédérations de chasseurs et de tireurs."

Version PS : "Il était important de rappeler qu'un collectionneur ne pouvait conserver d'armes classées dangereuses en état de marche."

"Jamais les avertissements ne manquent aux peuples dont la sûreté est menacée."

Jacques Bainville

Avant même la création de l'IFAL⁽¹⁾, il était évident pour tous ceux qui ont œuvré pour le Droit des armes, que la prohibition qui a frappé essentiellement les pays développés depuis la chute du mur de Berlin est orchestrée au niveau international par des officines plus ou moins intégrées à l'ONU.

En se dotant de moyens de veille stratégique et d'analyses, vos associations⁽²⁾ ont pu aborder la question de manière globale, en plaçant le Droit des armes dans un contexte plus général. Il est clairement apparu que les prétextes de la prohibition des armes, sécurité publique ou sanitaire étaient fallacieux. C'est un phénomène mondial et ancien d'une part et d'autre part accentué par la puissante tradition bureaucratique et dirigiste française.

" Depuis environ un siècle, il existe un puissant courant d'opinion dans les pays de langue anglaise, disant que les accords de désarmement sont instrument essentiel au service de la paix, et ce courant résiste aux défis et aux leçons de l'expérience. "

Eugène Rostow

Mais ces avatars ne sont pas une exception française. "Contrairement à ce que beaucoup de gens croient, le socialisme et l'étatisme menacent l'Amérique tout autant que la France. Mais il s'est trouvé là-bas des citoyens convaincus et vertueux qui ont su gagner la confiance de leurs compatriotes pour les entraîner loin de ces ornières, qui, chez nous, sont devenues des gouffres parce que de mauvais bergers n'ont cessé de tromper le peuple. Seuls s'en étonneront les inconscients et les naïfs qui n'ont pas encore compris la véritable nature du pouvoir en France. Celui-ci n'est double qu'en apparence. Il n'y a pas d'un côté la gauche et de l'autre la droite parlementaire. Il s'agit en réalité d'une unique marchandise vendue sous deux marques différentes."⁽³⁾

Certes le mal français est plus profond. "La France est malade de ses institutions, de son éducation nationale, de sa vie sociale et politique, de ses pratiques médiatiques... Avec les rumeurs de Toulouse, nous hésitons entre la nausée et l'effarement. Qu'il s'agisse d'un complot et d'une machination diabolique...." ⁽⁴⁾

"Cette fois, ce n'est plus un Etat, mais une technocratie transétatique qui cherche à imposer ses règles."⁽⁵⁾

Nous pouvions espérer qu'avec l'effondrement de l'empire soviétique, les tenants de cette dernière idéologie avaient été relégués dans les oubliettes de l'histoire.

"En fait, depuis la chute du mur de Berlin, nous assistons non pas à un ralentissement mais à une accélération du coup d'Etat permanent" ⁽⁵⁾.

Avec la révolution technologique des nouveaux moyens de communication et l'essor d'une économie de plus en plus ouverte, le dirigisme dogmatique vivait ses derniers instants. "Nos technocrates sentent que le temps travaille contre eux. Ils se sont rendus compte que la chute du mur de Berlin créait un environnement très dangereux : la fin du danger militaire allait inévitablement entraîner une diminution de leur influence." ⁽⁵⁾

Ils ont mené, bien avant la chute du mur une stratégie à double détente :

1. "enfermer à toute allure les peuples européens dans des structures **sans porte de sortie**, avant que ceux-ci se rendent compte que les prisons ne servent qu'à ceux qui les ont créées et qui les gèrent." (5)

2. Ils inventent de toutes pièces des menaces extérieures, pour faire accepter aux peuples européens les atteintes à leur liberté.

Cette nomenclature joue sur les peurs d'une population, non seulement mal informée, mais désinformée, en imaginant des périls qui ne peuvent être combattus par une seule Nation mais par une organisation

'transétatique', l'Onu ou l'Union Européenne par exemple (6).

L'anti-américanisme endémique est le résultat d'une volonté de désinformation de la population, pour détacher l'Europe de l'Amérique. Une quarantaine contre la liberté.

"Il ne peut y avoir de croissance sans confiance" a déclaré le Président de la République, mais la confiance ne semble pas au rendez-vous.

"Nous voulions changer le pays : en fait, nous avons changé le monde."

Ronald Reagan

Le général chinois SUN TZU (ou SUN ZI, Ve siècle av J.C.) dans son ouvrage " L'art de la guerre" pose les principaux préceptes de la désinformation (Guerre subversive) :

1. Discréditer tout ce qu'il y a de bien dans le pays adverse.
2. Impliquer les dirigeants dans des activités illégales.
3. Répandre la discorde et les querelles entre les citoyens.
4. Ridiculiser les traditions de vos adversaires.
5. Encourager chez l'adversaire un hédonisme amollissant conduisant à la décadence.
6. Saper les institutions (presse, justice, religion, forces de l'ordre).

Notes :

(1) Institut Français d'Actions Légales.

(2) Association De Tireurs et Union Française des amateurs d'Armes.

(3) Claude Reichman :

<http://www.consciencepolitique.org/politique/reichmanechapperauxsiffletsdupeuple.htm>

(4) Philippe Sassier Le Journal des Finances.

(5) Charles Gave "Des lions menés par des ânes."

(6) Pascal Bernardin "L'empire écologique".

Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 Article 2.

"Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression."

La pente glissante vers la prohibition

Les prohibitionnistes, quels que soient leurs motifs, ont mis en place des moyens pour assurer la confiscation des armes et leur interdiction pour une partie ou pour la totalité d'une population :

- Nier le droit constitutionnel aux armes.
- Introduire un "motif valable" pour détenir une arme, cela n'est plus un droit, mais une tolérance ou un privilège octroyé par le Prince.
- Imposer l'enregistrement des armes, voire le fichage des propriétaires, préalable à la confiscation.
- Instaurer un pouvoir discrétionnaire de l'administration, ce qui ne tarde pas à conduire à l'arbitraire le plus total.
- Organiser un harcèlement administratif et moral.

De la sûreté à la résistance à l'oppression...

Les autorisations d'acquisition ou de détention d'armes au titre de la défense (art.31 du décret de 1995) ne sont pratiquement plus accordées, depuis quelques années.

Les instructions très restrictives données aux préfets et la jurisprudence laissent à penser qu'assurer sa défense et celle de ses proches est considéré comme une situation parfaitement illégitime. La raison principale qui résume toute les autres est assez simple : en France, la personne qui est au centre du contrat social est l'État, et non le citoyen. Dès lors tout comportement qui n'apparaît pas comme la soumission, *perinde ac cadaver*, aux volontés étatiques apparaît suspect et doit être empêché par tout moyen. Celui qui veut se substituer aux missions du service public et les assurer pour lui-même est un mauvais citoyen, car il fait preuve d'indépendance et ne doit rien à personne. C'est un élément fondamental pour celui qui cherche à comprendre les évolutions que l'on peut observer, ces dernières années, dans la législation des armes où l'introduction en droit positif français de la notion de motif valable pour détenir une arme nous paraît d'une importance très lourde de menaces, quand on imagine aisément que celui qui sera juge de la légitimité c'est l'État lui-même. Or, quelle est l'entité qui, depuis des siècles, a occasionné le plus de morts ? Ce n'est certainement pas la société civile ! Que de crimes ont été commis au nom de la raison d'Etat !

Plus les atteintes aux personnes et aux biens se multiplient, plus les pouvoirs publics veulent conserver le monopole de la violence légitime qu'ils semblent d'ailleurs ne plus avoir ni la volonté, ni la capacité d'assumer. La jurisprudence suit le mouvement de façon très nette. Pour certains Tribunaux Administratifs, ni le caractère isolé du domicile, ni l'éloignement de la brigade de gendarmerie, ni une agression commise dans une habitation voisine, ni des menaces de mort proférées contre le demandeur, ni la présence de jeunes enfants et d'une personne grabataire ne constituent des raisons suffisantes.

Le droit d'assurer sa propre défense est donc en voie d'extinction. Il y est substitué le droit d'être indemnisé de ses blessures ou, pour ses proches, des dommages pécuniaires et des souffrances causés par le décès d'un être cher ! Mais interdiction formelle de se doter des moyens d'éviter la mort ou l'invalidité.

Cette évolution nous paraît d'autant plus grave qu'elle se caractérise par le silence et l'indifférence. Pourtant, si les citoyens n'en prennent pas conscience, ils se retrouveront sans défense face à la racaille, n'ayant comme protection que les assurances bien dérisoires d'un État qui ne pourra plus exercer les missions qu'il dit devoir assumer.

Mais cela commence à bouger. Devant la montée de la criminalité depuis le ban des armes de poing de 1997 et l'attitude de certains de leurs tribunaux, nos amis britanniques commencent à se rebiffer. Même les très anti-armes "Soccer Mom" américaines se muent en "Security Mom" ¹ et rejoignent en nombre les cours de la NRA !

¹<http://www.cnn.com/2003/ALLPOLITICS/05/27/timep.soccer.mom.t/index.html> et

<http://www.telegraph.co.uk/news/main.jhtml?xml=%2Fnews%2F2003%2F05%2F31%2Fwmom31.xml>

CODE PENAL.

Article 122-5 : N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte.

N'est pas pénalement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire, lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction.

Article 122-6 : Est présumé avoir agi en état de légitime défense celui qui accomplit l'acte :

1° Pour repousser, de nuit, l'entrée par effraction, violence ou ruse dans un lieu habité ;

2° Pour se défendre contre les auteurs de vols ou de pillages exécutés avec violence.

Article 122-7 : N'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui ou un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace.

PLAN D' ACTIONS 2003 - 2004

Il faut être pragmatique

En ce qui concerne le décret d'application des LSQ et LSI, nous "*croisons savoir*" que ce n'est pas urgent. Il y aura peut-être quelque chose sur la visite médicale et sur la présentation de la licence ou du permis pour les carabines .22, mais ce serait à peu près tout. Le gouvernement a d'autres chats à fouetter avant les élections de 2004. Je ne pense pas qu'il soit masochiste au point de multiplier les mécontents avant une échéance électorale. Gore, Jospin et sa majorité "kyrielle" et maintenant les écoles belges, les "*morts*" politiques à cause des armes sont plus nombreux que par le passé.

Aussi, il faut maintenir la pression sur les élus, tous les élus. Les élections de 2004 sont des cantonales partielles (1/2 des départements), les régionales, les Européennes et certainement un référendum sur une ébauche de Constitution européenne et peut-être sur une chartre de l'environnement insérée dans la Constitution. Ce que nous pouvons réclamer avant :

- Modification de l'arrêté de classement des munitions qui ne respecte pas l'esprit du décret de 1939, pour sortir de la 1^{ère} catégorie les calibres obsolètes. Ce qui implique de fait un déclassement des armes longues correspondantes (Lebel, Lee, etc...)
- Modification de l'arrêté sur la 8^e catégorie pour les armes obsolètes.
- La création d'un stand de tir 300 mètres, jouxtant un terrain permettant la formation pratique au permis de chasse par département. Il y avait près de 300 stands d'au moins 200 m à la fin du XIX^e, nous demandons moins de 100 stands d'au moins 300 m.
- Que le tir (même 10 m air) soit reconnu discipline sportive par l'éducation nationale.
- Epurer les séquelles des décrets de 1993, 1995 et 1998 (art. 30, Mle 8 etc. - voir la Gazette des armes n° 344 de juin 2003).

Conclusion :

Depuis l'offensive de la proposition de loi "*Leroux*" aucune véritable concertation n'a eu lieu avec les pouvoirs publics. Les "*institutionnels*" sont informés des décisions de l'administration avant la presse, mais aucune véritable négociation. Depuis cette période 3 pays européens ont eu des velléités de modification de leur réglementation des armes et ce dans un sens plus restrictif. La France, la Belgique et l'Allemagne, les 3 pays qui ne jurent que par le "*machin*".

Nous notons que le vote en première lecture du projet de loi sur la chasse, modifiant l'aberrante "loi Voynet", tient compte de toutes les revendications des Fédérations (pas forcément des chasseurs, p.e. l'abandon du principe : un homme, une voix), sauf la principale, les dates de chasse aux migrateurs.

Nous interprétons ces faits :

a) le gouvernement privilégie les "institutionnels", plus maîtrisables que les individus. Et il faut noter que les FDC et UNC, contrairement à la FFT ne bénéficient pas de subvention.

b) Les dates de chasse aux migrateurs sont les conséquences de la directive (européenne) "*oiseaux*" qui ne les fixe d'ailleurs pas. Donc, le gouvernement ne veut influencer d'aucune façon sur les décisions de la commission de Bruxelles !

Ce dernier point nous laisse à penser que :

> La réglementation des armes est dictée à l'ONU (*gouvernance globale*).

> La réglementation de la chasse à Bruxelles par la Commission (*gouvernance zonale*).

Conséquence, la solution aux problèmes ne peut être que globale, mais l'action doit être locale au plus près du terrain.

C'est pour cela que nous vous demandons de participer à l'action de nos Délégations Départementales et de contribuer à la souscription 2003.

"Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles"

Seneque

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS

Chasseurs, tireurs et collectionneurs.

Seuls notre nombre, notre engagement et notre détermination pèseront dans le débat qui est avant tout politique. Les arguties de sécurité publique ou sanitaire ne sont pas sérieuses. Seul le rapport de force compte et il faut maintenir la pression. Les élus ont trop tendance à oublier leurs engagements.

QUI SOMMES-NOUS ?

L'Association De Tireurs et l'Union Française des amateurs d'Armes sont deux associations régies par la loi de 1901 qui ont chacune leur personnalité morale propre.

L'Union Française des amateurs d'Armes (U.F.A.), créée en 1980, rassemble les collectionneurs d'armes et de militaria amoureux des objets pour l'histoire dont ils sont le témoignage et pour le patrimoine culturel qu'ils représentent.

Informez-vous.

Comme tous les Français vous êtes mal informés, voir désinformés ! Consulter nos sites recommandés. Abonnez-vous aux listes de diffusion de nos sites et de cyber-journaux d'information générale, comme :

<http://www.quebecoislibre.org>

<http://www.les4vérités.com>

<http://www.conscience-politique.org>

<http://valeursactuelles.com>

Rejoignez-nous ! Adhérez ! Militez ! Recrutez !

Le rôle de tous est un travail de terrain, de proximité et de contact. Après les élections de 2002, certains ont cru que la partie était gagnée. Il n'en est rien. Pas plus que son prédécesseur, l'actuel gouvernement n'a compris le message du 22 avril 2002 ! Que ce soit sur la chasse ou sur le droit des armes, il essaie de faire "*en douceur*" ce que ses prédécesseurs n'ont pu réussir en force. A tous les échelons, des fonctionnaires font de la résistance. L'objectif inavoué, car inavouable, est de désarmer les citoyens. Et pour ce faire mettre de plus en plus de contraintes non seulement pour l'accès aux armes, mais également pour la pratique de nos sports et de nos traditions : la Chasse et le Tir.

Et surtout, participez aux travaux de nos Délégations Départementales.

Contactez-nous.

Nous ne réussirons qu'unis et nombreux. Ensemble, nous poursuivrons le combat pour nos droits et la Liberté. Nous serons présents sur tous les secteurs où notre action est nécessaire. Sans vous, sans votre adhésion et sans votre participation, nos associations sont désarmées.

BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2003 :

ADT & UFA - BP 69 - 38353 La Tour du Pin cedex - Tél. 04.74.83.54.37 - Fax : 04.74.97.62.88

E-mail : ccra@infonie.fr ; secretariat@armes-ufa.org

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

E-mail : _____ @ _____

Tél. : _____ Fax : _____

Règlement : _____ Chèque _____ CCP _____ Espèce

POUR UNE ASSOCIATION :

Adhésion _____ ADT _____ UFA _____ 14 €

POUR DEUX ASSOCIATIONS :

Adhésion _____ ADT & UFA _____ 20 €

Membre de soutien - ADT & UFA _____ 30 €

Membre bienfaiteur - ADT & UFA _____ > 120 €

Montant joint _____ €

Date _____ Signature _____

Je suis volontaire pour militer au sein de nos associations : oui non